

Un ingénieur licencié par une filiale de Framatome met en cause la sûreté de dispositifs nucléaires

Ces équipements avaient été exportés en Afrique du Sud et en Belgique

Licencié par la Société atlantique de techniques avancées (ATEA), Tommaso Fronte, ingénieur dans cette filiale de Framatome, dénonce le non-

respect par son entreprise des procédures de sécurité, lors de la vente de matériel à des centrales nucléaires belge et sud-africaine. Les équi-

gements auraient été commercialisés sans que soit joint le dossier détaillé de sûreté, indispensable pour toute exploitation en France.

UN CONFLIT du travail dans le nucléaire peut-il relever des procédures usuelles quand il met en jeu des questions de sûreté ? Le licenciement d'un ingénieur par une filiale de Framatome vient brutalement poser la question. Une difficulté apparemment juridique derrière laquelle s'en cache une autre, non moins importante, et technique celle-là, qui touche directement à la sécurité de deux centrales nucléaires sud-africaine et belge.

L'affaire remonte à 1997. En juillet, Tommaso Fronte reprend son travail, après un congé-formation d'un an, à la Société atlantique de techniques avancées (ATEA), une filiale de Framatome spécialisée dans la fabrication d'instrumentation nucléaire. M. Fronte travaille depuis 1983 chez Framatome, groupe spécialisé dans le nucléaire et la connectique, où ses états de service ont toujours été satisfaisants (il a reçu diverses félicitations et une prime exceptionnelle). Mais le courant passe mal avec ses supérieurs depuis qu'il a été muté chez ATEA en 1993. La culture d'entreprise n'est pas la même et les difficultés économiques de la filiale, dont le résultat est constamment négatif (sauf en 1996 et en 1999), n'améliorent pas le climat. « Je n'ai pas eu beaucoup de satisfaction avec M. Fronte sur toute cette période, explique Thierry Daffos, directeur technique d'ATEA entre 1994 et 1998, je trouvais quelqu'un qui s'opposait tout le temps. »

En septembre 1997, on confie deux missions à M. Fronte : la préparation d'un dossier de sûreté (appelé DAC, dossier d'analyse de comportement) d'un dispositif fabriqué par ATEA, et le suivit d'un

contrat d'une expertise sur des réacteurs nucléaires russes. Dans les deux cas, selon l'employeur, M. Fronte va manifester une « insuffisance professionnelle », de « la mauvaise volonté » et de « l'agressivité ». Ce qui le conduit à licencier, en octobre 1997, l'ingénieur de quarante-neuf ans. M. Fronte attaque cette décision devant le conseil des prud'hommes de Nanterre qui le déboute en mars 2000.

Fin d'un classique conflit de travail ? Sans doute pas : le plaignant compte faire appel dès qu'il recevra la notification du jugement, qui n'est pas encore parvenue. De plus, les enjeux de sûreté nucléaire de ce cas requièrent un examen particulier, alors que de récents exemples de falsification de procédure dans l'industrie nucléaire, au Japon et en Grande-Bretagne, invitent à la vigilance.

NOUVEAU DISPOSITIF

La principale mission de M. Fronte portait sur un nouveau système d'étanchéité de colonnes de thermocouples. Les thermocouples sont des fils qui mesurent la température dans le cœur d'un réacteur nucléaire. Ils sont regroupés en trois colonnes de quelques centimètres de diamètre, qui traversent le couvercle du réacteur pour transmettre leurs informations électriques aux dispositifs de commande. Les colonnes doivent donc être étanches pour qu'il n'y ait pas de fuite radioactive vers l'extérieur. Ce dispositif n'a pas changé dans son principe depuis les années 70 et l'origine du parc nucléaire français.

Or, au début des années 1990, Framatome a mis au point un nouveau dispositif qui comporte moins

de vis : quatre au lieu de dix sur les deux colliers de serrage. L'opération de desserrage s'effectue donc plus rapidement et l'ouverture du couvercle de la cuve est accélérée. En revanche, ce moindre nombre de vis pourrait réduire la résistance du dispositif. L'enjeu n'est pas mince : « Si le système d'étanchéité cassait, explique Gilbert Sandon, du bureau de contrôle des chaudières nucléaires, un service de la direction de la sûreté des installations nucléaires (DSIN), le thermocouple pourrait être éjecté par la pression, il y aurait une brèche et une fuite possible du circuit primaire. »

Le nouveau dispositif est-il aussi sûr que le précédent ? Pour le savoir, il fallait opérer des calculs de résistance mécanique, réunis, en principe, dans le DAC. Le 5 septembre 1997, une commande de la compagnie belge Electrabel parvient à ATEA. Naturellement, le bon de commande précise que sa réalisation est « liée à l'acceptation du dossier de justification de tenue mécanique par les autorités de sûreté belges ». M. Fronte est chargé de réaliser ce dossier, qui s'appuiera sur celui réalisé lors de la livraison du même dispositif en 1995 à la centrale de Koeberg, en Afrique du Sud. M. Fronte affirme avoir alors découvert que le DAC pour Koeberg n'existant pas. Dès lors, comment achever sa mission aussi rapidement que le désiraient ses supérieurs ?

Le point est crucial : l'absence de ce fameux dossier d'analyse de comportement signifierait qu'un matériel a été livré au client africain sans les justifications techniques nécessaires ; au passage, il justifie les retards de M. Fronte. « On

avait bien sûr le DAC, mais on ne l'avait pas formalisé, explique M. Daffos. Le client sud-africain ne l'a pas réclamé, il a simplement demandé un dossier de synthèse. » En fait, plusieurs textes attestent l'absence de ce dossier : dans une lettre du 1^{er} juillet 1996 adressée à Framatome, M. Daffos écrit : « Dix-huit mois après le démarrage des études, nous ne sommes en possession d'aucun résultat ni document, l'affaire Koeberg s'étant soldée au premier semestre 1995, fort heureusement sans demande explicite du DAC. » Un an plus tard, le compte rendu d'une réunion d'ATEA le 25 septembre 1997 rapporte : « Le DAC de référence, DAC Koeberg, n'a toujours pas été réalisé : les marges de conception ne sont pas connues. »

SELON LES CRITÈRES FRANÇAIS

Selon les critères français de sûreté, la livraison du système d'étanchéité n'est pas régulière. Philippe Saint-Rémond, directeur adjoint de la DSIN, qui a rencontré M. Fronte, nous déclare : « Je n'ai pas vérifié la réalité de ce que dit M. Fronte, mais si c'était vrai, il y aurait un problème sur le dossier de sûreté : si nous avions été concernés, nous aurions demandé de refaire ce dossier. » Mais le matériel n'était pas destiné à EDF et n'est donc pas passé par le système français de contrôle. Deux questions restent pendantes : une société française a-t-elle livré à ses clients étrangers des dispositifs qui n'auraient pas été acceptés sur le parc français ? Et un réexamen des systèmes d'étanchéité des thermocouples de Koeberg (qui a subi un incident en 1995) et de Tihange 1 n'est-il pas nécessaire ?

Hervé Kempf